



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Recruter une personne de nationalité étrangère présente en France



© Pexels

Les personnes étrangères résidentes en France,
**un vivier de nouveaux talents pour répondre
à vos besoins de recrutement**

Le cadre légal

Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse, de Monaco, Andorre et Saint-Marin

- L'autorisation de travail n'est pas requise.
- Ils doivent être en possession d'un passeport de l'Union européenne en cours de validité.

Pour les ressortissants d'un pays tiers hors Union européenne

Vous devez vérifier si la personne est titulaire :

- soit d'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » (carte de résident, carte de séjour pluriannuelle ou carte de séjour temporaire) ;
- soit d'une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent » et continue à remplir les conditions de sa délivrance ;
- soit d'une carte de séjour lui permettant d'exercer une activité professionnelle à condition d'obtenir au préalable une autorisation de travail pour le métier et l'emploi concerné ;
- soit d'un visa, d'une attestation (par exemple, attestation de prolongation d'instruction, renouvelable jusqu'à la délivrance du titre

de séjour d'un nouveau bénéficiaire de la protection internationale) stipulant que le détenteur est autorisé à exercer une activité professionnelle ou d'un récépissé autorisant à travailler sous couvert d'une autorisation de travail.

La demande d'autorisation de travail se fait en ligne, auprès d'une plateforme de main-d'œuvre étrangère du ministère de l'Intérieur et des outre-mer : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr



Pour en savoir plus sur la procédure, vous pouvez consulter les fiches informatives sur le site immigration.interieur.gouv.fr



**PRÉVOIR AU MINIMUM 1 À 2 MOIS
POUR CES DÉMARCHES**

ÉTUDIANTS

Les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » sont dispensés d'autorisation de travail pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 964 heures par an (60 % du temps de travail annuel).

Pour l'exercice d'une activité professionnelle salariée au-delà de ce seuil, et à condition que l'activité soit en lien avec le cursus de l'étudiant et l'expérience acquise par celui-ci en France ou à l'étranger, une demande d'autorisation de travail doit être sollicitée.

La demande est faite par l'employeur, ou l'étudiant s'il est mandaté par son employeur.

#

Pour une personne bénéficiaire d'une protection internationale (réfugiée, sous protection subsidiaire ou apatride), il n'y a pas de réglementation spécifique à l'embauche. Dès l'obtention de son statut de réfugié, elle reçoit une « Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de titre de séjour » (voir specimen **d'attestation sur le site immigration.interieur.gouv.fr**), puis une carte de résident qui donnent le droit de travailler dans les conditions de droit commun dès l'obtention de la protection internationale.



#

Pour les demandeurs d'asile, seuls ceux pour lesquels l'Ofpra n'a pas statué sur leur demande 6 mois après le dépôt de celle-ci peuvent être autorisés à travailler, dès lors que leur employeur aura obtenu une autorisation de travail.

Pour plus d'informations sur l'embauche d'un salarié étranger :

<https://entreprendre.service-public.fr>



Soyez accompagné pour recruter de nouveaux talents

De nombreux services d'aide au recrutement sont accessibles. Parmi eux, certains sont particulièrement adaptés pour repérer ou compléter les compétences en l'absence de diplôme ou d'expérience.

Identifiez de nouveaux talents en ouvrant les portes de votre entreprise grâce à l'immersion professionnelle

Grâce à l'immersion professionnelle ou « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP), vous pouvez accueillir un étranger en recherche d'emploi au sein de votre entreprise afin de lui faire découvrir, en conditions réelles auprès de vos salariés, votre entreprise et vos métiers.



Ce dispositif de France Travail vous permet d'identifier les compétences et les savoir-être des candidats susceptibles d'intégrer vos équipes, et de les renforcer.

COMMENT FAIRE ?

→ Référez votre entreprise sur le site **Immersion facilitée** afin de rendre visible votre entreprise auprès de potentiels candidats.

→ Contactez votre conseiller du réseau pour l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, APEC).



Évaluez des candidats à partir de leurs compétences, en utilisant la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)

La **méthode de Recrutement par Simulation (MRS)** est une méthode innovante, qui aborde autrement le recrutement en ne tenant pas compte des prérequis habituels (expérience, diplôme) mais spécifiquement des compétences et des aptitudes réelles des candidats pour occuper le poste de travail. Avec cette méthode, vous pouvez tester les compétences des candidats à travers des exercices de mise en situation adaptés à vos postes de travail.



COMMENT FAIRE ?

→ Contactez votre conseiller « entreprises » France Travail.

En amont du recrutement, formez le nouveau candidat à vos besoins en bénéficiant d'un financement

Vous pouvez former un étranger en recherche d'emploi afin de combler l'écart entre les compétences qu'il détient et celles que requiert le poste de travail que vous proposez. Des formations courtes comme les Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) sont mobilisables, par exemple pour financer des cours d'apprentissage du français.

COMMENT FAIRE ?

→ Contactez votre conseiller « entreprises » France Travail ou votre opérateur de compétences (OPCO).

Préparez l'arrivée d'un nouveau collaborateur au sein de votre entreprise

L'arrivée au sein d'une équipe d'une nouvelle personne, peut demander une préparation, en raison des spécificités de ce public : sensibiliser les salariés en amont du recrutement crée des conditions propices à la bonne intégration de l'étranger en recherche d'emploi. Une fois le recrutement effectué, la désignation d'un tuteur dans l'entreprise peut aussi être très positive.



Recrutez des personnes réfugiées formées avec le programme Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

Avec ce programme, vous pouvez recruter des réfugiés formés en fonction de vos besoins, disposant d'un premier niveau de français, et bénéficiant d'un accompagnement et d'un hébergement pendant la formation.

COMMENT FAIRE ?

→ Contactez votre opérateur de compétences (OPCO).

Demandez une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger

Le **centre ENIC-NARIC France** a pour mission l'évaluation des diplômes étrangers et la délivrance d'attestations de comparabilité et d'attestations de reconnaissance d'études / de formation.



Pour évaluer les qualifications ou diplômes présentés par un candidat étranger, vous pouvez lui **demandeur de fournir une attestation de comparabilité**. Le délai de traitement est de 2 à 3 mois en moyenne, mais peut être réduit en cas d'urgence justifiée comme une embauche.

Tournez-vous vers les acteurs locaux pour bénéficier d'un accompagnement

En tant qu'entreprise, vous trouverez dans chaque agence **France Travail** une équipe de conseillers spécialisés pour vous aider à cerner vos besoins de recrutement, à sélectionner des candidats, organiser des événements autour des métiers et différents secteurs professionnels.

→ Trouvez [votre agence France Travail](#)



Pour recruter des jeunes âgés de moins de 26 ans, **la mission locale** peut également vous accompagner dans le recrutement et la mise en relation avec des candidats.

→ Retrouvez [l'annuaire des Missions Locales](#)



#



AGIR : un partenaire au contact des personnes réfugiées

AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers un emploi et un logement durables, en cours de généralisation sur tout le territoire hexagonal. Pour l'entreprise, l'opérateur unique départemental AGIR peut être, avec les acteurs du service public de l'emploi, un partenaire pour répondre à d'éventuelles questions.

COMMENT FAIRE ?

→ Retrouvez sur le site [refugies.info](#) la cartographie AGIR en déploiement sur tout le territoire.



Vous pouvez également vous tourner vers d'autres acteurs locaux : **les chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres des métiers de l'artisanat (CMA)**, ou encore les **antennes locales des organisations patronales** (MEDEF, CPME, U2P...).

La Communauté « Les entreprises s'engagent » fédère et accompagne toutes les entreprises qui souhaitent s'engager en faveur d'une société inclusive et d'un monde durable. Elle organise, tout au long de l'année et partout en France, des évènements pour vous permettre de recruter de nouveaux talents de manière innovante ou encore de mobiliser vos collaborateurs dans le mentorat.

→ **Retrouvez ci tous les évènements de la Communauté « Les entreprises s'engagent » !**



RÉFUGIÉS.INFO

Trouvez une réponse à une question pratique avec réfugiés.info

Ce site vous offre des réponses aux questions pratiques que les personnes réfugiées peuvent se poser (apprentissage de la langue, démarches administratives, emploi, santé...).

Il est également utile pour vous permettre d'identifier des programmes ou acteurs locaux sur le territoire.

→ <https://refugies.info>



Pour plus d'informations, rendez vous sur notre foire aux questions

Consultez la FAQ en ligne sur le site
www.immigration.interieur.gouv.fr

